



DEC235731DR12

Décision relative aux tarifs des prestations du CEREGE – UMR7330, pour le laboratoire LN2C, intitulée mesure et préparation de cibles de chlore par spectrométrie de masse par accélérateur ASTERisques.

**LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213808DAJ en date du 16 Décembre 2021 portant nomination de Mme Aurélie Philippe aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision n° DEC220194DAJ en date du 10 Février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie Philippe déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs d'une **mesure** de chlore par spectrométrie de masse par accélérateur ASTERisques par le laboratoire LN2C du CEREGE – UMR7330, sont fixés selon le barème ci-dessous :

Typologie Clients	Tarif HT
Clients privés	530,89€
Clients externes académiques	165,39€
Clients partenaires	118,84€
Clients internes	118,84€

**Article 2**

Les tarifs de la **préparation d'une cible** de mesure de chlore par spectrométrie de masse par accélérateur ASTERisques par le laboratoire LN2C du CEREGE – UMR7330, sont fixés selon le barème ci-dessous :

Typologie Clients	Tarif HT
Clients privés	404,74€
Clients externes académiques	378,26€
Clients partenaires	219,05€
Clients internes	219,05€



### Article 3

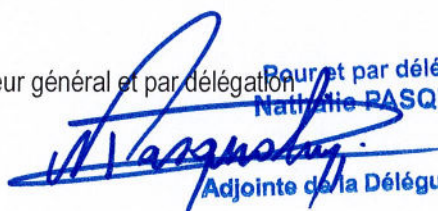
Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 20 Décembre 2023.

Pour le Président-directeur général et par délégation  
La Déléguée régionale  
Mme Aurélie Philippe

  
Pour et par délégation  
Nathalie **RASQUALINI**  
Adjointe de la Déléguée régionale